



**Présents** : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY  
MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI - Denis WEISS

**Absent ayant donné procuration** : M. Alex THOMAS à M. Frédéric BLANC

**Absente excusée** : Mme Bénédicte PIGUET

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric BLANC

### **Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2024**

La lecture du compte rendu de la réunion du 19 juin 2024 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### **Approbation de la convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité au GBCA**

Vu la délibération n° 2024-85 du 20 juin 2024, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention.

Considérant :

- Que la police de la publicité a été décentralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le but de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés ;
- Que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP, le maire est désormais détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune ;
- Que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains ;
- Qu'un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l'instruction des autorisations liées à la publicité et enseigne ;
- Que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s'assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par le GBCA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

## Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG90

Madame le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Madame le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort.
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer tel que présenté.

## Rattachement du risque prévoyance des agents à la convention de participation conclue par le CDG 90

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- L'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,
- L'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023,
- La convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC),
- L'avis du comité social territorial du 24 septembre 2023,

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un **taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.**

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite, etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre **OBLIGATOIRE** à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Madame le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 198 € par an ; soit 16,50 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus.
- **DECIDE** de fixer sa participation à 50%.
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à son paiement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en découlant.

### Questions et informations diverses

#### Demande de subventions

---

Groupe de Secours Catastrophe Français

AFM Téléthon

## **Demandes d'Urbanisme**

---

Accord d'une déclaration préalable pour une piscine au 9 rue de Dorans.

Accord d'une déclaration préalable pour une piscine au 3 rue de la Bouloye.

Accord d'une déclaration préalable pour une terrasse au 9 rue de Dorans.

Accord d'une déclaration préalable pour une pergola au 2 chemin des neufs Moulins.

Dépôt d'une déclaration préalable pour un changement de fenêtres de toit au 15 rue de Dorans.

Dépôt d'une déclaration préalable pour un changement de fenêtres au 4 bis rue de la Bouloye.

Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif pour un aménagement de logements au 12 Grande rue.

## **Vétérinaire**

---

La mairie a reçu une facture pour un chat stérilisé de 359 euros (montant élevé car nous sommes passés par la fourrière). Après échange avec le vétérinaire, nous avons une remise de 20%.

## **Route barrée**

---

Vendredi 30 et samedi 31 août, la circulation sera fermée à tous véhicules au niveau du 2 Grande Rue, suite à des travaux de réfection d'un mur. Les véhicules devront passer par la commune de Dorans.

## **Travaux**

---

Rue du Paigre : des devis ont été demandés pour réaliser un puits perdu en plus de la réfection de la route.

Une dalle de béton a été réalisée par l'entreprise Dioguardi afin de poser un cabanon pour le logement communal.

L'entrée de la cour de la salle des 3 Fontaines a été refaite à neuf (caniveau).

Un devis pour l'isolation du toit du bâtiment de la salle des 3 Fontaines a été demandé.

La séance est levée à 21h07  
Fait à BOTANS, le 31/08/2024

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ



La secrétaire de séance,  
Frédéric BLANC

